

## GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES FISCALES DU TRAVAILLEUR AUTONOME EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Deuxième édition  
- Novembre 2012 -

---

### RECOMMANDATIONS ET MEILLEURES PRATIQUES

#### Liste de contrôle

Le lecteur trouvera dans les sections suivantes les principaux tenants et aboutissants afférents à la mise à jour du droit fiscal touchant le statut des travailleurs autonomes en technologies de l'information et des communications (TIC) suite à la jurisprudence récente émanant de la Cour du Québec, ainsi que résultant des discussions intervenues entre l'Agence du Revenu du Québec et l'AQIII afin de clarifier la position administrative du fisc en semblables matières. Les pratiques exposées dans les lignes suivantes vous sont présentées sous réserve d'une prise de connaissance de l'ensemble du présent document, de manière à les considérer adéquatement dans leur contexte. .

De manière générale, un certain nombre de pratiques supportent le statut d'entrepreneur :

- 1) Prévoir un contrat d'entreprise écrit conforme au *Code civil du Québec* pour chaque client desservi ;
- 2) Documenter les opérations de démarchage de nouveaux clients (par exemple, copies de courriels de discussions sur les taux, factures de participation à des événements de réseautage d'affaires, etc.), ainsi que celles relatives aux modalités d'un mandat (négociation du taux ou du prix des travaux, établissement du résultat spécifique, analyse de faisabilité du livrable, etc.) ;

- 3) En présence d'un contrat dont le terme excède une année, procéder à une évaluation du statut fiscal auprès d'un avocat fiscaliste ;
- 4) Tenir à jour les registres d'affaires corporatifs et fiscaux (Déclarations corporatives, annuelles et modificatives, de dividendes), déclarations de revenus, déclarations de TPS/TVQ, etc. ;
- 5) Maintenir à jour le registre de la facturation mensuelle ou par client – favoriser une facturation par forfait, ou sinon, en fonction du temps réellement travaillé ;
- 6) Prévoir clairement au contrat d'entreprise le livrable devant être effectué dans le cadre du mandat, et cela, pour chaque client desservi pour la durée fixée par le contrat ;
- 7) Prévoir les situations d'inter-mandat en raison du risque économique afférent à une fin de contrat en préparant un coussin financier et en prévoyant les mesures de démarchages nécessaires afin d'alimenter l'entreprise avec de nouveaux contrats ;
- 8) La pluralité de clients desservis en même temps n'est pas obligatoire afin de justifier d'un statut d'entreprise indépendante ;
- 9) La présence de plusieurs clients desservis simultanément favorise largement le statut d'entrepreneur indépendant et simplifie largement l'analyse d'un dossier donné ;
- 10) Une longue durée d'affectation totale chez un même client, justifiée par la réalisation de mandats successifs distincts de courte ou moyenne durée et visant l'atteinte d'un résultat spécifique, est compatible avec le statut d'entreprise indépendante;
- 11) En cours de mandat, il est recommandé d'établir avec précision la portée de votre intervention ainsi que la nature du travail qui sera effectué.
- 12) Tout ajustement à la portée du mandat (exigences d'affaire de votre client) ou résultant de contraintes intrinsèques à la prestation objet du contrat (contretemps, problèmes techniques, etc.) doivent tenir compte des droits de

votre client tels que prévus par le *Code civil du Québec*. (Devoir d'agir dans le meilleur intérêt du client / responsabilité civile);

**Les pratiques et éléments factuels exposés ci-haut sont usuellement caractéristiques d'un statut d'entreprise indépendante et non propres à une situation d'emploi au sens du *Code civil du Québec*, des lignes directrices récentes et de la jurisprudence récente applicable.**

**Chaque dossier comporte des faits particuliers, en cas de doute quant au statut fiscal de votre entreprise après avoir considéré la liste de contrôle proposée, il deviendra pertinent de consulter vos professionnels, lesquels examineront votre situation de manière individualisée et exhaustive; la prévention devant être privilégiée en tout temps.**